RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

S I C O R E N

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLÈGE DE LA RÉGION DE NEAUPHLETTE
~~~~~~~~~~~~~~~~~~

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 juin, les membres du Comité Syndical légalement convoqué, se sont réunis à 19h30, dans la salle du conseil de la commune de LONGNES, sous la Présidence de Monsieur Christophe DEBAST.

Date de convocation :	06/06/2025
Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	21
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	21

Présents :
Messieurs BAUNOT (CCPH), DUCREUX (CCPH), DEBAST, BORRALHO, TOURNAY, MOLINIER, CENTONI, MORENO (CCPH), PRIGENT, LEFORT, RODA, SAYAGH (CCPH)

Mesdames DEBRAS (CCPH), GAUTHIER, SUZÉ, DOUBLIER (CCPH), SIWICK (CCPH), NOTHEAUX (CCPH), HUAN (CCPH), GOSSELIN, NOEL

Absents :

Messieurs TAXIS (CCPH), GABRIEL (CCPH), MARIAGE, LECLERC (CCPH), GIRAUDIER (CCPH)
Mesdames BUJON, LHUILLIER, COLLET, LAMIER

Secrétaire de séance : Anne DEBRAS

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL : Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025.14 : Délibération plan de financement du projet rénovation du gymnase

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase**,**

Après avoir pris connaissance du plan de financement du projet des travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SICOREN - Rénovation du gymnase de Bréval

OPERATIONS	MONTANT(S) OPERATION(S) PROPOSEE(S)	Estimation travaux MOE APD	15% MOE ETUDES	FONDS VERT	DETR 2025 rénovation thermique et transition énergétique	ANS Axe 2 Rénovation structurante	ANS Subvention d'équipement	REGION Rénovation énergétique Travaux	REGION Modernisation équipements sportifs	REGION Majoration handicap	TOTAL Subventions	PART SICOREN
	EN € HT	EN € HT	EN € HT		Plafond	Env (20%)	Env (20%)	50% de 450 000 euros	15,00%	EN € HT	EN € HT	EN € HT
Rénovation énergétique	1 276 971,50	1 110 410,00	166 561,50	**467 393,60**	**117 000,00**		**341 489,15**	**225 000,00**				
Rénovation intérieure du gymnase	356 839,25	310 295,00	46 544,25						**92 843,14**			**40 000,00**
Sols sportifs (grande salle)	73 635,00	73 635,00	-									
Murs d'escalade (petite et grande salle)	188 480,00	188 480,00	-				**37 696,00**					
Mise aux normes des accès PMR (Rampes, main courante...)	48 219,50	41 930,00	6 289,50									
TOTAL	**1 944 145,25**	**1 724 750,00**	**219 395,25**	**467 393,60**	**117 000,00**	**341 489,15**	**37 696,00**	**225 000,00**	**92 843,14**	**40 000,00**	**1 321 421,89**	**622 723,36**
%	100,00%			24,04%	6,02%	17,57%	1,94%	11,57%	4,78%	2,06%	**67,97%**	**32,03%**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

ADOPTE le projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant subventionnable de 1 944 145,25 euros HT soit 2 332 974,30 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

ADOPTE le projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant de provisions pour aléas à concurrence de 100 000,00 euros HT (5%) soit 120 000,00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

S'ENGAGE à financer les dépenses selon le tableau présenté ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document concernant les subventions,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
21	0	0	DECISION ADOPTE A L'UNANIMITE

2025.15 : Demande de subvention FONDS VERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase**,**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds vert pour 2025,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel du projet des travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase suivant :

Dépenses	HT Assiettes subventions	Recettes	HT	Taux pondéré sur Travaux
Travaux	1 944 145,25 €	**FONDS VERT**	467 393,60 €	24,04%
Travaux	1 944 145,25 €	**DETR AXE 5 -2025** (Sur plafond assiette de 390 000 € HT)	117 000,00 €	6,02%
Travaux	1 895 925,75 €	**ANS AXE 2** Rénovation du bâti + Equipts lourds	379 185,15 €	19,50%
Travaux	1 276 971,50 €	**REGION IDF Rénovation énergétique** (50% assiette de 450 000,00 € HT)	225 000,00 €	11,57%
Trx+Equipts	618 954,25 €	**REGION IDF Modernisation équipts sportifs** (15% de l'assiette de 618.954,25 € HT)	92 843,14 €	4,78%
Handicap	667 083,75 €	**REGION IDF** Majoration Handicap	40 000,00 €	2,06%
		RESTE A CHARGE SICOREN	622 723,36 €	32,03%
		TOTAL	**1 944 145,25 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant subventionnable de 1 944 145,25 euros HT soit 2 332 974,30 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

ADOPTE l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant de provisions pour aléas à concurrence de 100 000,00 euros HT (5%) soit 120 000,00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DÉCIDE de présenter ce dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation Fonds Vert,

S'ENGAGE à financer les dépenses selon le tableau présenté ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document concernant la subvention,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
21	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2025.16 : Demande de subvention DETR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase**,**

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions DETR pour 2025,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel du projet des travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase suivant :

Dépenses	HT Assiettes subventions	Recettes	HT	Taux pondéré sur Travaux
Travaux	1 944 145,25 €	**FONDS VERT**	467 393,60 €	24,04%
Travaux	1 944 145,25 €	**DETR AXE 5 -2025** (Sur plafond assiette de 390 000 € HT)	117 000,00 €	6,02%
Travaux	1 895 925,75 €	**ANS AXE 2** Rénovation du bâti + Equipts lourds	379 185,15 €	19,50%
Travaux	1 276 971,50 €	**REGION IDF Rénovation énergétique** (50% assiette de 450 000,00 € HT)	225 000,00 €	11,57%
Trx+Equipts	618 954,25 €	**REGION IDF Modernisation équipts sportifs** (15% de l'assiette de 618.954,25 € HT)	92 843,14 €	4,78%
Handicap	667 083,75 €	**REGION IDF** Majoration Handicap	40 000,00 €	2,06%
		RESTE A CHARGE SICOREN	622 723,36 €	32,03%
		TOTAL	**1 944 145,25 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant subventionnable de 1 944 145,25 euros HT soit 2 332 974,31 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

ADOPTE l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant de provisions pour aléas à concurrence de 100 000,00 euros HT (5%) soit 120 000,00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DÉCIDE de présenter ces dossiers de demande de subventions dans le cadre de la programmation DETR AXE 5,

S'ENGAGE à financer les dépenses selon le tableau présenté ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document concernant les subventions,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
21	0	0	DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2025.17 : Demande de subvention de la REGION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase**,**
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subvention REGION IDF pour 2025,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel du projet des travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase suivant :

Dépenses	**HT** Assiettes subventions	**Recettes**	**HT**	**Taux pondéré sur Travaux**
Travaux	1 944 145,25 €	**FONDS VERT**	467 393,60 €	24,04%
Travaux	1 944 145,25 €	**DETR AXE 5 -2025** (Sur plafond assiette de 390 000 € HT)	117 000,00 €	6,02%
Travaux	1 895 925,75 €	**ANS AXE 2** Rénovation du bâti + Equipts lourds	379 185,15 €	19,50%
Travaux	1 276 971,50 €	**REGION IDF Rénovation énergétique** (50% assiette de 450 000,00 € HT)	225 000,00 €	11,57%
Trx+Equipts	618 954,25 €	**REGION IDF Modernisation équipts sportifs** (15% de l'assiette de 618.954,25 € HT)	92 843,14 €	4,78%
Handicap	667 083,75 €	**REGION IDF** Majoration Handicap	40 000,00 €	2,06%
		RESTE A CHARGE SICOREN	622 723,36 €	32,03%
		TOTAL	**1 944 145,25 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant subventionnable de 1 944 145,25 euros HT soit 2 332 974,30 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

ADOPTE l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant de provisions pour aléas à concurrence de 100 000,00 euros HT (5%) soit 120 000,00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DÉCIDE de présenter ces dossiers de demande de subventions dans le cadre de la programmation REGION IDF Rénovation énergétique, Modernisation des Equipements Sportifs et Handicap ;

S'ENGAGE à financer les dépenses selon le tableau présenté ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document concernant la subvention,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**	**SENS DU VOTE**
21	0	0	DECISION ADOPTE A L'UNANIMITE

2025.18 : Demande de subvention ANS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase**,**
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subvention REGION IDF pour 2025,

Après avoir pris connaissance du plan de financement prévisionnel du projet des travaux de rénovation énergétique, rénovation bâtimentaire et mise aux normes du gymnase suivant :

Dépenses	**HT** Assiettes subventions	**Recettes**	**HT**	**Taux pondéré sur Travaux**
Travaux	1 944 145,25 €	**FONDS VERT**	467 393,60 €	24,04%
Travaux	1 944 145,25 €	**DETR AXE 5 -2025** (Sur plafond assiette de 390 000 € HT)	117 000,00 €	6,02%
Travaux	1 895 925,75 €	**ANS AXE 2** Rénovation du bâti + Equipts lourds	379 185,15 €	19,50%
Travaux	1 276 971,50 €	**REGION IDF Rénovation énergétique** (50% assiette de 450 000,00 € HT)	225 000,00 €	11,57%
Trx+Equipts	618 954,25 €	**REGION IDF Modernisation équipts sportifs** (15% de l'assiette de 618.954,25 € HT)	92 843,14 €	4,78%
Handicap	667 083,75 €	**REGION IDF** Majoration Handicap	40 000,00 €	2,06%
		RESTE A CHARGE SICOREN	622 723,36 €	32,03%
		TOTAL	**1 944 145,25 €**	**100,00%**

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité,

ADOPTE l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant subventionnable de 1 944 145,25 euros HT soit 2 332 974,30 euros toutes taxes comprises (TTC) ;

ADOPTE l'avant-projet pour la rénovation énergétique du gymnase du collège de Bréval**,** pour un montant de provisions pour aléas à concurrence de 100 000,00 euros HT (5%) soit 120 000,00 euros toute taxe comprise (TTC) ;

DÉCIDE de présenter ces dossiers de demande de subventions dans le cadre de la programmation REGION IDF Rénovation énergétique, Modernisation des Equipements Sportifs et Handicap ;

S'ENGAGE à financer les dépenses selon le tableau présenté ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tout document concernant la subvention,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 231 section d'investissement,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	**CONTRE**	**ABSTENTION**	**SENS DU VOTE**
21	0	0	DECISION ADOPTE A L'UNANIMITE

<u>2025.19 : Indemnité accessoire nouvelle secrétaire</u>

Le Président, rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut-être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou

non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un accroissement de l'activité, il y aurait lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période commençant au 11 juin 2025 au 11 juin 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).*

Ces agents assureront des fonctions de secrétaire du SICOREN.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique (Fiche Bercy Colloc – avril 2010). Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
21	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

DECIDE

1) **De créer, à compter du 11 juin 2025 jusqu'au 11 juin 2026, 1 poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade d'adjoint administratif à 7.5 heures par semaine ;**

2) **D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions susvisées ;**

3) **De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique**

4) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :**

Les agents percevront au titre des fonctions susvisées une indemnité accessoire forfaitaire égale à 420 € net.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines

Affaires diverses :

Convention entre le SIGEIS et le SICOREN éventuellement à mettre en place par rapport à l'utilisation du matériel utilisé (ordinateur, imprimante, téléphone portable, …)
Pour rappel, au prochain conseil syndical pour les communes qui ne sont pas membres de la CCPH il faudra désigner un titulaire et un suppléant au vu des nouveaux statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40